

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-103

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 à 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 26 août 2013, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'annexe H intitulée « Les limites de hauteurs - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal » du document complémentaire inclus à la partie III du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, tel qu'il appert de la carte représentant les limites de hauteurs dans le secteur de l'Hôpital général de Montréal jointe en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

EXTRAIT DE L'ANNEXE H : LES LIMITES DE HAUTEURS – ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL (HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 3 septembre 2013.

ANNEXE 1

